TRADE BSERVER

Le bulletin d'information de Customs<mark>Bridge</mark> Septembre 2023

46

Vers un avenir durable

C₀₂

L'IMPORTANCE CRUCIALE DE LA QUALITÉ DES DONNÉES DANS LES DÉCLARATIONS EN DOUANE

TAXE CARBONE AUX FRONTIÈRES DE L'EUROPE : WARENIE DE L'EUROPE : WARENIE DUR UN AVENIR DURABLE

LE SYSTÈME DES PRÉFÉRENCES GÉNÉRALISÉES
JOUE LES PROLONGATIONS

VOTRE VEILLE DOUANIÈRE

L'IMPORTANCE CRUCIALE DE LA QUALITÉ DES DONNÉES DANS LES DÉCLARATIONS EN DOUANE

La Direction Générale des Douanes et Droits Indirects (DGDDI) a récemment publié une note aux opérateurs pour mettre en évidence l'augmentation constante des demandes de rectifications et d'invalidations liées à des erreurs dans les déclarations en douane. Cette situation souligne la nécessité de se conformer aux exigences douanières et de garantir la qualité des données fournies dans les déclarations, qu'il s'agisse d'opérations de e-commerce ou de fret traditionnel.

Conformément à l'article 15.2 du Code des douanes de l'Union (CDU), toute personne déposant une déclaration en douane est **tenue responsable de l'exactitude et de l'intégralité des informations** qu'elle fournit. Tout manquement à la qualité des données déclarées engage la responsabilité de l'opérateur.

La DGDDI a émis une **note aux opérateurs, accompagnée d'une fiche pédagogique**, afin de rappeler les exigences douanières en matière de données. Cette initiative vise à sensibiliser les opérateurs aux conséquences potentiellement graves de la mauvaise qualité des données.



Impact sur la Trésorerie

Les erreurs dans les déclarations en douane peuvent entraîner le **calcul de droits et taxes supérieurs ou inférieurs** à ce qui aurait dû être payé.

Selon les modalités de paiement et de représentation, cela peut avoir **un impact significatif sur la trésorerie** de l'opérateur ou de son client.



L'IMPORTANCE CRUCIALE DE LA QUALITÉ DES DONNÉES DANS LES DÉCLARATIONS EN DOUANE

Contrôles Douaniers Accrus

Conformément à l'article 46 du CDU, la DGDDI a le pouvoir d'exercer tout contrôle douanier qu'elle juge nécessaire. Cela peut inclure des vérifications de **l'exactitude et de l'intégralité des informations fournies** dans une déclaration en douane.

Dans le cadre de ses missions de contrôle, la DGDDI peut adapter la pression de contrôle sur les flux de tout opérateur, en particulier s'il ne fournit pas régulièrement des données de qualité dans ses déclarations en douane.

Ces contrôles peuvent entraîner des **retards** et des **perturbations dans les flux** de l'opérateur concerné.

Remise en Cause du Statut d'Opérateur Économique Agréé (OEA)

L'OEA est un acteur de confiance dans ses opérations douanières avec la douane. En tant que tel, **il bénéficie d'avantages** sur l'ensemble du territoire douanier de l'Union.

Cependant, toute inexactitude ou omission dans les déclarations en douane validées par un OEA constitue un manquement à ses obligations, ce qui peut remettre en question son statut d'OEA.

En conclusion, la qualité des données dans les déclarations en douane revêt une importance cruciale pour les opérateurs. Les erreurs peuvent avoir un impact financier, remettre en cause des avantages tels que le statut d'OEA, et entraîner des contrôles douaniers plus fréquents.

Il est donc impératif que les opérateurs accordent une attention particulière à la précision et à l'intégralité des informations fournies dans leurs déclarations en douane afin de maintenir une relation de confiance avec la douane et de garantir le bon déroulement de leurs opérations.



ABORDER LE MÉCANISME D'AJUSTEMENT CARBONE AUX FRONTIÈRES

Par **Tiphaine Bernard**, **Amynthe Levasseur** et **Stanislas Roquebert**Avocats du cabinet LightHouse LHLF

Après plus d'une décennie d'attente pour la France et un long processus législatif au niveau des institutions européennes, le règlement 2023/956 met en place le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF).

Mais alors le MACF qu'est-ce que c'est?

Une tarification (ou taxe !) carbone pour les produits importés dans l'UE, équivalente à celle appliquée aux industriels européens dans des conditions de fabrication similaires. Plus concrètement encore, il s'agit d'une « taxe carbone » prélevée lors de l'importation dans l'UE de produits fabriqués dans des pays tiers. Elle sera fondée sur le coût comparable des émissions carbone qui auraient été émises pour fabriquer les produits concernés dans l'UE.

Cela concerne qui?

Pour le moment sont concernés par le mécanisme, les secteurs qui représentent un risque élevé de fuite carbone. L'électricité, l'acier, le ciment, l'aluminium, les engrais azotés et l'hydrogène qui représentent plus de 45% des émissions de l'Union européenne pour les secteurs du système d'échange de quotas d'émission (ETS). Attention cependant, les importateurs des autres secteurs ETS doivent se enir prêts. Le mécanisme est voué à être étendu et devrait, à terme, concerner l'ensemble de ces secteurs.





ABORDER LE MÉCANISME D'AJUSTEMENT CARBONE AUX FRONTIÈRES

Par **Tiphaine Bernard**, **Amynthe Levasseur** et **Stanislas Roquebert**Avocats du cabinet LightHouse LHLF

Vous êtes donc concernés par le mécanisme si :

- Vous importez des marchandises reprises à l'annexe I du règlement 2023/956 sur le territoire douanier de l'UE
- Ces marchandises ne proviennent pas de pays listés à l'annexe III de ce même règlement
- La valeur de l'envoi est supérieure à 150 euros
- Les marchandises seront mises en libre pratique

C'est pour quand?

Le 1er octobre 2023 (C'est demain!) débutera la phase transitoire du mécanisme qui se concentre sur la déclaration d'informations. Pas encore de paiement!

Chaque trimestre les importateurs devront produire un rapport MACF à déposer un mois au plus tard après la fin de chaque trimestre. À compter du 1er janvier 2026 : le statut de « Déclarant MACF autorisé » sera requis pour toutes importations de produits MACF sous peine de blocage en douane des marchandises.

Des certificats MACF couvrant 80% des émissions à la fin de chaque trimestre devront être achetés par l'importateur pour répondre aux conditions de stock minimum applicable fin mars 2026.

Mais alors que faire?

Le maître mot : ANTICIPER.

- Créer son compte sur la plateforme dédiée
- Calculer ses émissions importées et déposer ses rapports MACF dans les délais
- Solliciter le statut de « déclarant MACF autorisé » dès janvier 2025
- Acheter des certificats MACF pour remplir les conditions de stock minimum avant le 31 mars 2026.





SYSTÈME DES PRÉFÉRENCES GÉNÉRALISÉES JOUE LES PROLONGATIONS

Le système des préférences généralisées ou SPG est un dispositif qui permet l'importation dans l'Union Européenne de marchandises originaires de pays en voie de développement à taux réduit ou nul.

En d'autres termes, la Commission **propose de prolonger le système**. En effet, celui-ci devait changer en 2024. Comme il est établi pour 10 ans, le prochain <u>devait</u> avoir lieu pour la période de 2024-2034. En effet, les discussions sur le prochain cycle sont bloquées. De ce fait, la **Commission propose de le prolonger jusqu'en 2027 au lieu de 2034, ce qui nous amènerait à une période de 2024-2027.**

Le SPG comprend trois volets, le régime général, le régime spécial d'encouragement et le régime spécial en faveur des pays les moins avancés.

Le régime général

Il est accordé à toutes les marchandises reprises à l'annexe V du règlement de base n°978/2012 originaires des pays bénéficiaires, sauf pour certains couples produits/pays.

Le droit de douane applicable dépend du caractère sensible ou <u>non sensible</u> du produit, selon la liste indiquée sur le règlement de base légale cité ci-dessus.

Seuls les produits non sensibles bénéficient d'une <u>exonération totale</u> des droits de douane à l'exception des éléments agricole,les autres d'un<u>taux réduit</u>,à condition de respecter les règles liées à l'accord.

Les produits <u>sensibles</u> (chapitres 1 à 49 et 64 à 97, le régime prévoit une réduction des droits de douane de 3,5 %) de réduction sur le taux de <u>droit plein</u> (TEC) et pour les produits sensibles des chapitres 50 à 63 (produits textiles), le droit de douane est réduit de 20 %.

Le régime spécial d'encouragement

Il s'agit d'un régime en faveur du développement durable et de la bonne gouvernance, dit «SPG+» qui est accordé aux pays qui souffrent d'une intégration insuffisante au commerce mondial et d'un manque de diversité dans leurs exportations, à noter : ils sont sous surveillance pendant 3 ans.

Le régime spécial en faveur des pays les moins avancés

Indépendamment du régime général et de ses exclusions, toutes les marchandises des chapitres 01 à 97 (sauf les armes) , originaires des pays les moins avancés (PMA), bénéficient de l'exonération totale des droits de douane.

En conclusion, le programme SPG actuel devait expirer le 31 décembre 2023. Il devrait donc être reporté jusqu'en 2027. Nous attendons le retour du Parlement européen et du Conseil.



VOTRE VEILLE DOUANIÈRE

BREXIT - CONTRÔLES SANITAIRES

À compter du 1er octobre 2023, un nouveau modèle de contrôle aux frontières : le TOM sera mis progressivement en œuvre par les autorités britanniques.

Cela concernera : les animaux, les végétaux, les produits qui y sont issus. Vous devez vous renseigner rapidement si vous envisagez d'exporter vers la Grande-Bretagne à compter de cette date.

JAPON - CONTROLES SANITAIRES

Les niveaux de radionucléides dans certains produits alimentaires dépassaient les seuils en vigueur pour les denrées alimentaires, d'où un risque pour la santé, et ce, à l'importation des produits originaires ou en provenance du JAPON.

L'UE avait donc imposé des conditions particulières à l'importation pour certains produits alimentaires. De même que des contrôles officiels sanitaires à l'entrée de l'UE avaient été mis en place afin de détecter la présence de césium 134 et de césium 137.

Étant donné que depuis juin 2011, aucun non-respect des mesures ont été observés et que les autorités japonaises se sont engagées à maintenir un système de contrôle approprié et étendu pour détecter la présence de radionucléides, il n'est plus nécessaire de maintenir les mesures prévues par le règlement d'exécution NR 2021/1533. Celui-ci est abrogé à date d'effet au 3 septembre 2023.

ÉVOLUTIONS TRANSIT DOUANIER - DELTA T

Les versions 1.7 et 1.8 de DELTA T seront mises en place à partir du 17 aout 2023 Des évolutions sont intéressantes :

• La possibilité de travailler sur une même déclaration avec deux compte douanes différents.

Cela facilitera l'organisation interne de l'entreprise notamment si l'opérateur est destinataire agréé ou si par exemple, une personne avec un compte, pourra notifier l'arrivée des marchandises et une autre également avec son propre compte pourra envoyer des observations au déchargement.

• Facilitations de la recherche des mouvements en attente . Désormais ces infos se trouveront dans le tableau de bord/Mes déclarations à destinations/voie normale/libérée à destination .

